

Département de Seine et Marne
COMMUNE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2024

Par convocation en date du dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni mardi vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Communication du rapport d'activité 2023 de la CACPB
- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- Projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF) arrêté en Conseil Régional - Avis de la commune
- Désignation du référent PLUi dans le cadre de la définition de collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération
- Création d'un emploi non permanent pour besoin ponctuel
- Création d'un emploi permanent de Rédacteur pour exercer les missions de Secrétaire Générale de Mairie
- Noël du personnel communal

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Date convocation :
19.11.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Date Affichage :
19.11.2024

Etaient présents :

Nombre Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 12

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Madame Isabelle CARDON et Monsieur Jean-Paul FAIPOUX Adjoints au Maire, Mesdames Denise RYCKAERT, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, Messieurs Lucantonio TALLARIDA, Franck PLU, Eric SCHNEUWLY, Yves PAINOT et Jean-Marc FABRY-CASADIO.

Etaient absents excusés :

Madame Stéphanie VERWEEN avait donné pouvoir à Madame Nathalie DAGUET

Etaient absents non excusés :

Madame Juliette MENDES RIBEIRO
Monsieur Christophe RIBEIRO
Madame France-Lise LOCKEL

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

Madame le Maire expose que le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 a été envoyé à chaque conseiller et qu'aucun retour n'a été fait en mairie. Madame le Maire demande s'il y a des remarques depuis.

Le Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est approuvé dans sa rédaction première.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de la délibération N° 2024.03.19.01 portant sur les délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, une décision du Maire a été prise :
Décision N° 2024.008 portant sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables présentée par le comptable public.

Communication du rapport d'activité 2023 de la CACPB

Madame Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le rapport sur l'activité 2023 présenté en conseil communautaire du 16 octobre 2024,

Après examen et délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- DONNE communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Madame France-Lise LOCKEL arrive à 19h07.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'énergie et en particulier son article L 141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), notamment son article 15,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

VU la démarche engagée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en faveur de la création d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 30 juin 2023, relatif à la définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur le territoire seine-et-marnais,

VU l'avis de la commission Urbanisme / PLU du 05 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux de ne pas définir de zones ou secteurs spécifiques eu égard à son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :

12 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Stéphanie VERWEEN, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, France-Lise LOCKEL, Jean-Marc FABRY CASADIO, Eric SCHNEUWLY, Lucantonio TALLARIDA, Yves PAINOT et Franck PLU.

1 abstention : Jean-Paul FAIPOUX.

DÉCIDE

- d'approuver la décision de la commune, après étude des spécificités de son territoire, de ne pas proposer de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) ;
- de valider la transmission de cette délibération auprès du référent préfectoral de Seine-et-Marne à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF) arrêté en Conseil Régional - Avis de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-24 à 28,

VU la délibération d'IDFM n°20220525-071 en date du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France,

VU la délibération d'IDFM n°20240206-024 en date du 06 février 2024 proposant au Conseil Régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030,

VU la délibération n°CR2024-002 du 27 mars 2024 du Conseil Régional arrêtant le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce projet se compose des trois documents suivants :

- Le projet du plan des mobilités en Île-de-France 2030 (stratégie d'action pour une mobilité plus durable et plan d'action) ;
- de son annexe accessibilité ;
- de son rapport environnemental,

tels qu'annexés à la présente délibération.

VU le courrier reçu en juillet 2024 du Conseil Régional d'Île-de-France afin d'obtenir un avis du Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux sur le projet de PDMIF arrêté par le Conseil Régional,

VU l'avis de la commission Urbanisme / PLU du 05 octobre 2024,

CONSIDERANT que chaque membre du Conseil Municipal a reçu l'ensemble des pièces composant le PDMIF,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet de PDMIF, conformément à la réglementation en vigueur,

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :

9 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Stéphanie VERWEEN, Nathalie DAGUET, Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY CASADIO, Eric SCHNEUWLY, Yves PAINOT et Franck PLU.

1 voix « CONTRE » : Lucantonio TALLARIDA.

3 abstentions : Brigitte HACHE, Denise RYCKAERT, France-Lise LOCKEL.

EMET un avis favorable sur le projet de plan des mobilités d'Île-de-France arrêté en Conseil Régional.

Désignation du référent PLUi dans le cadre de la définition de collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

VU l'avis de la commission Urbanisme / PLU du 05 octobre 2024,

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024 et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :

12 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Stéphanie VERWEEN, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, Denise RYCKAERT, France-Lise LOCKEL, Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Yves PAINOT et Franck PLU.

1 voix « CONTRE » : Eric SCHNEUWLY.

- **PRECISE** que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

- **DESIGNE** :

- Madame Brigitte HACHE, membre du Conseil municipal, en tant qu'élue référente « PLUi » pour la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux ;
- Madame Laurence MIFFRE PERETTI, membre du Conseil municipal, en tant que suppléante à l'élue référente « PLUi » pour la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux ;

- **RAPPELLE** les missions de l'élue référente « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi ;
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi ;
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques.

Création d'un emploi non permanent pour besoin ponctuel

Conformément à l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code de la Fonction Publique.

Considérant qu'en raison d'un besoin ponctuel et exceptionnel au service école en raison d'un congé maternité à venir, il y a lieu pour la continuité du service public, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet sur une durée de 28h00 hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du CGFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, soit 28/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2024.

- PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Création d'un emploi permanent de Rédacteur pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie

Conformément à l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code de la Fonction Publique.

La Loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de Mairie énonce désormais l'exercice des fonctions de secrétaire générale de mairie dans le CGCT et CGFP.

Cette Loi comporte des dispositions transitoires possibles jusqu'au 31 décembre 2027 permettant une mise en conformité avec l'obligation pour les communes de moins de 2 000 habitants de nommer un agent de catégorie B en tant que Secrétaire Générale de Mairie à compter du 1^{er} janvier 2028.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie relevant du grade de Rédacteur catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :

12 voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Stéphanie VERWEEN, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, France-Lise LOCKEL, Jean-Paul FAIPOUX, Jean-Marc FABRY CASADIO, Lucantonio TALLARIDA, Yves PAINOT et Franck PLU.

1 abstention : Eric SCHNEUWLY.

DÉCIDE de :

- CREER un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de Mairie à temps complet,

- MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdo. Du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Rédacteur territorial	B	Rédacteur	Secrétaire Générale de Maire	35h00	100 %	0	1

- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Noël du personnel communal

Comme chaque année il convient de délibérer pour voter le montant accordé pour le Noël du personnel communal.

Pour mémoire le montant voté l'an passé s'élevait à 130,00 € par agent.

Madame le Maire précise que l'effectif de la commune compte actuellement 13 agents fonctionnaires et contractuels.

Monsieur Eric SCHNEUWLY prend la parole et demande si tout le personnel présent dans l'année pourrait avoir droit à cette prime de Noël.

Après réflexion, il est proposé que seuls les agents faisant partie des effectifs à la date d'aujourd'hui peuvent y prétendre, c'est-à-dire 13 agents au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

DECIDE d'attribuer la somme de 130,00 € par agent communal au titre du Noël 2024,
PRECISE que les crédits nécessaires à l'article 6232 sont inscrits au budget.

L'an deux mille vingt-quatre, à 19 heures 41, le vingt-six du mois de novembre, Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux lève la séance.

La Secrétaire de séance,
Brigitte HACHE.



Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.

